

Séance du Conseil Municipal du 15 Janvier 2010

Nombre de membres - en exercice : 11
- présents : 09
- votants : 11

Date de convocation: 11.02.2010
Date d'affichage: 11.02.2010

Etaient présents: P.RICHOMME, P.COLLARD, D.BARBIER, C.LARGE, F.LEJEUNE-BOEVER, C.PONGNOT, F.GALIMAND, A.MASSARD, V.FOUCHART, F.GIANONCELLI et J.LEJEUNE

**Etaient excusés : D. BARBIER représenté par P.RICHOMME
A.MASSARD représenté par P.COLLARD**

Mme Catherine LARGE a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Délibération n°2010-01 : Approbation des statuts du SISVAL

Le Conseil Municipal,

L'exposé du dossier entendu,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu la délibération n°2010-02 du 9 Janvier 2010 du SISVAL,

Vu les actuels statuts du Syndicat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts du SISVAL par l'ajout des compétences suivantes :

- 3) Voirie : réalisation de l'accès depuis la RD9 et du parking dédiés au groupement scolaire concentré"

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Regroupement scolaire :

Le terrain a été estimé à 147.000 €uros. Les frais liés à la révision simplifiée du POS seront payés par le SISVAL puis répartis sur les 3 communes.

Une demande de DGE est possible mais non cumulable avec les demandes de subvention de construction des bâtiments. La modification des statuts approuvée précédemment va permettre de faire une demande de DGE sur l'accès et le parking

Délibération n°2010-02 : Modification de l'accès de la RD n°9

Afin de sécuriser l'accès au futur regroupement scolaire, il y a lieu de modifier la voirie depuis la RD9 jusqu'au groupement scolaire. Cet aménagement fait partie du projet groupement scolaire et sera piloté par le SISVAL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la création d'un accès sécurisé de la RD n°9 au groupement scolaire situé rue des Closeraies.

Les orientations budgétaires pour l'année 2010 sont :

- Aménagement en face du foyer rural/école
- Enfouissement du réseau (suite), une DGE est à prévoir.
- Etude hydraulique (30 % à la charge de la commune)
- Fleurissement sur le long terme (coût réparti sur les 3 premières années)
- Réfection de 2 ponts (Poncet et Allée des Rousselots)
- Réfection route de Bouzy entre RD9 et 4 routes
- Etude Aménagement du Poncet
- Etude traverse

Délibération n°2010-03 : Demande de DGE : éclairage public

Dans la rue de l'école et la rue de Mutry (enfouissement du réseau), il convient de poser des candélabres adaptés à la largeur de la voie à éclairer.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à lancer les opérations nécessaires à la mise en place de ce projet et à demander une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la rénovation de l'éclairage public dont le financement serait le suivant :

| | |
|-------------------------|------------------------------|
| 40 % de subventions : | 9.240 € |
| 60 % de fonds propres : | 13.860 € dont 4.527 € de TVA |

Délibération n°2010-04 : Souscription au contrat d'assistance SVP :

La CCGVM nous propose de souscrire un contrat d'assistance juridique avec la société SVP, pour un coût annuel de 45 €uros / an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de souscrire au contrat d'assistance juridique de la CCGVM.

Questions diverses :

- Pas de possibilité de reclassement pour M. Philippe MANGIN au sein de la commune.
- Comité des fêtes : démission du bureau. La commission Fêtes et cérémonies animée par Francine Galimand reprend le pilotage du comité des fêtes.
- Vœux du maire : organisation
- Location du foyer rural le 31/12 par la famille GALIMAND (Cécile et Fabrice). Les enfants avaient accès à l'ensemble des bâtiments (école et logement de fonction). Monsieur le Maire se charge de rappeler à Mme GALIMAND que les locaux sont réservés à un usage professionnel et ne doivent pas être utilisés à des fins personnelles.